

Les legs et donations

- Je fais un don de mon vivant devant notaire, au diocèse ou à une paroisse, en nature, actions, immobilier, assurance-vie ou argent ; je fais dans ce cas une donation à l'Église.
- Je décide que ce don interviendra après mon décès, par testament ou disposition prise devant notaire : au bénéfice du Diocèse ou d'une paroisse spécifique ; ce don est alors un legs.
- Les donations et legs présentent de nombreux avantages fiscaux et les démarches administratives sont gérées directement par les services diocésains et les notaires.

Je crois en l'Église, je lègue à l'Église.

Appelez dès maintenant le 01 76 23 10 10

(Coût d'un appel local, appel non surtaxé)

Ou rendez-vous sur : **JecroisJelegue.**Catholique.fr

Pour recevoir en toute confidentialité des informations relatives aux legs, donations, assurances-vie, vous pouvez aussi envoyer un @mail au service de l'économat, ou :

Télécharger le formulaire de legs



©2025 - Diocèse d'Angoulême - 17/11/2025 - https://charente.catholique.fr/services/soutenir-le-diocese/les-dons-possibles/les-legs-et-donations/